

N-431

Avis des douanes

Ottawa, le 25 février 2002

Objet

**Endroits où produire des avis de
contestation des décisions
douanières relatives au classement
tarifaire, à la valeur en douane,
à l'origine, au marquage et
aux décisions anticipées**

1. Cet avis précise les endroits où vous pouvez produire des avis de contestation (parfois appelés des K14D) en vertu de l'article 60 de la *Loi sur les douanes*. Cette information s'applique aussi lorsque des demandes sont soumises pour obtenir une prorogation de délais en vertu de l'article 60.1 de la *Loi*.
2. Nous vous recommandons de soumettre tous les avis de contestation directement au bureau des Appels des douanes où la révision du différend sera effectuée. De cette façon, vous êtes assurés que le bureau responsable du traitement de votre demande la recevra dans les plus brefs délais. Sauf pour l'information contenue dans le paragraphe 4, l'adresse appropriée figure à l'annexe A.
3. Alternativement, vous pouvez adresser votre avis de contestation à « Attention : Division des appels des douanes » et le produire aux endroits suivants :
 - a) le bureau régional des douanes qui a rendu la décision anticipée qui est contestée ou qui a envoyé l'avis de la nouvelle détermination émis en vertu du paragraphe 59(2) de la *Loi sur les douanes*;
 - b) un bureau de douane de la région où les marchandises ont été dédouanées ou retenues;
 - c) un bureau de douane au Canada si vous avez reçu les marchandises par courrier.
4. L'Unité des importations prohibées de la Direction générale des douanes à l'Administration centrale examine les différends qui concernent les marchandises constituant de l'obscénité, de la propagande haineuse ou de la pornographie juvénile. Veuillez continuer à soumettre ces avis de contestation à l'adresse mentionnée à l'annexe B.
5. L'un de nos objectifs est de communiquer avec vous, par écrit, dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle l'Agence des douanes et du revenu du Canada reçoit votre avis de contestation. Dans cette lettre, nous vous fournissons le nom et le numéro de téléphone de l'agent des appels qui traitera votre cas. Nous pouvons également vous demander de nous soumettre des renseignements supplémentaires à l'appui de votre contestation. Dans certains cas, nous vous ferons part de notre opinion préliminaire selon les renseignements que vous nous aurez fournis.
6. Nous contrôlons, de façon continue, notre service de première communication dans les 30 jours. Si vous avez des commentaires sur ce service, veuillez les communiquer au directeur de la Division des appels des douanes appropriée (voir l'annexe A) afin de nous permettre d'améliorer notre service à la clientèle.
7. Cet avis confirme les paragraphes 7, 10 et 11 de l'Avis des douanes N-283, *Regroupement des unités des appels des bureaux régionaux des Services de l'administration des politiques commerciales*, et les paragraphes 2 à 4 de l'Avis des douanes N-330, *Examen des différends liés au numéro tarifaire 9899.00.00 (obscénité, propagande haineuse et pornographie juvénile) dorénavant effectué à l'Administration centrale*.

8. Nous modifierons le paragraphe 41 du mémorandum D11-6-7, *Processus de règlement des différends pour les importateurs en ce qui concerne l'origine, le classement tarifaire et la valeur en douane de marchandises importées*, selon les renseignements décrits dans cet avis.

9. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'unité suivante :

Unité des politiques et des procédures
Division du règlement des différends de l'administration des politiques commerciales
Direction générale des appels
25, rue Nicholas, 14^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Barb Bonev, agent principal intérimaire des politiques aux appels

Téléphone : (613) 954-6930

Ian Yearwood, agent principal des politiques aux appels

Téléphone : (613) 941-4416

Télécopieur : (613) 946-1442

ANNEXE A

Région qui a émis un Avis de décision	Division des appels des douanes qui examinera votre différend	Renseignements
Région du Pacifique Région des Prairies	Division des appels des douanes Agence des douanes et du revenu du Canada Région du Pacifique 602-333, rue Dunsmuir Vancouver BC V6B 5R4	Tom Robinson Conseiller technique Téléphone : (604) 666-6760 Télécopieur : (604) 666-0214 Russ Calnan, Directeur Téléphone : (604) 666-6359 Télécopieur : (604) 666-0214 Appels à frais virés acceptés
Région du Sud de l'Ontario Région du Grand Toronto	Division des appels des douanes Agence des douanes et du revenu du Canada Région du Sud de l'Ontario – Toronto 1, rue Front Ouest, 3 ^e étage Case postale 10, succursale A Toronto ON M5W 1A3 Pour le service de messagerie, veuillez utiliser M5J 2X6	Sylvester Woods Gestionnaire, Unité des appels des douanes (Toronto) Téléphone : (416) 973-1780 Télécopieur : (416) 954-6740 Doug Gauder, Directeur Téléphone : (416) 952-3537 Télécopieur : (416) 954-6740 Numéro sans frais : 1 800 264-8807
Région du Sud de l'Ontario Tous les autres bureaux régionaux, à l'exception de la région du Grand Toronto incluant Hamilton, Windsor, London et Fort Érié	Division des appels des douanes Agence des douanes et du revenu du Canada Région du Sud de l'Ontario – Hamilton 26 Arrowsmith Road Case postale 2989 Hamilton ON L8N 3V8	Debbie Main, Gestionnaire Unité des appels des douanes (Hamilton) Téléphone : (905) 308-8857 Télécopieur : (905) 308-8933 Doug Gauder, Directeur Téléphone : (905) 308-8531 Télécopieur : (416) 954-6740 Numéro sans frais : 1 800 264-8807
Région du Nord de l'Ontario Région du Québec Région de l'Atlantique	Division des appels des douanes Agence des douanes et du revenu du Canada Région du Québec 400, Place d'Youville, 4 ^e étage Montréal QC H2Y 2C2	Charles Breton Conseiller technique intérimaire Téléphone : (514) 286-7879 poste 5101 Télécopieur : (514) 283-0419 Yvon Giroux, Directeur Téléphone : (514) 286-7879 poste 7105 Télécopieur : (514) 283-0419 Appels à frais virés acceptés

ANNEXE B

Veillez poster vos avis de contestation concernant les marchandises constituant de l'obscénité, de la propagande haineuse et de la pornographie juvénile à l'adresse suivante :

Différends douaniers
Unité des importations prohibées
Division des programmes d'admissibilité
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 946-1507
Télécopieur : (613) 957-4653
Courriel : cd-dd@ccra-adrc.gc.ca